

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Pyrénées Orientales dans sa séance du 11 Mai 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le cours et les quais de la Basse dans la traversée de PERPIGNAN.

Délimitation du site:

En amont, à la hauteur de la Rue Massot, les quais de la rive droite et de la rive gauche sur toute l'étendue du cours de la rivière, son affluent de droite, longeant l'avenue d'Espagne, à partir de la rue du Maréchal Foch; le square du quai de Barcelone; la place d'Arago; le quai Vauban, et le quai Sadi-Carnot; les places Magenta et du Castillet (y compris le Castillet classé monument historique).

./...

Cours de la Besse jusqu'au confluent avec le Têt.

L'inscription porte sur :

- le plan d'eau de la rivière
- les berges et les pelouses
- les allées et plantations de platanes des quais.
- les murailles de brique soutenant les quais avec leurs balustrades et gardes-fous, le sol
- les ouvrages d'art (ponts et passerelles)
- les plantations de palmiers et mimosas des places et des squares
- les statues et œuvres d'art se trouvant dans le périmètre du site

Propriétaire intéressé:

Ville de Perpignan

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la ~~commune de~~ Ville de Perpignan.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

11 MAI 1944
194

Per Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Trilun

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Perpignan.

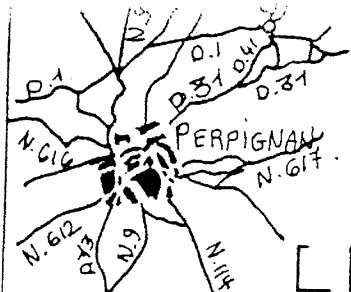
- Cours et quais de la Basse, ensemble délimité comme suit : en amont, à la hauteur de la rue Massot, les quais de la rive droite et de la rive gauche sur toute l'étendue du cours de la rivière; son affluent de droite, longeant l'avenue d'Espagne, à partir de la rue du Maréchal-Foch; le square du quai de Barcelone; la place Arago; le quai Vauban et le quai Sadi-Carnot; les places Magenta et du Castillet (y compris le castillet); le cours de la Basse jusqu'au confluent avec le Têt. L'inscription porte sur le plan d'eau de la rivière, les berges et les pelouses, les allées et plantations de platanes des quais, les murailles de brique soutenant les quais avec leurs balustrades et gardes-fous, le sol, les ouvrages d'art (ponts et passerelles), les plantations de palmiers et mimoses des places et des squares, les statues et œuvres d'art se trouvant dans le périmètre du site (S. Ins. : 11 mai 1944).

PERPIGNAN.

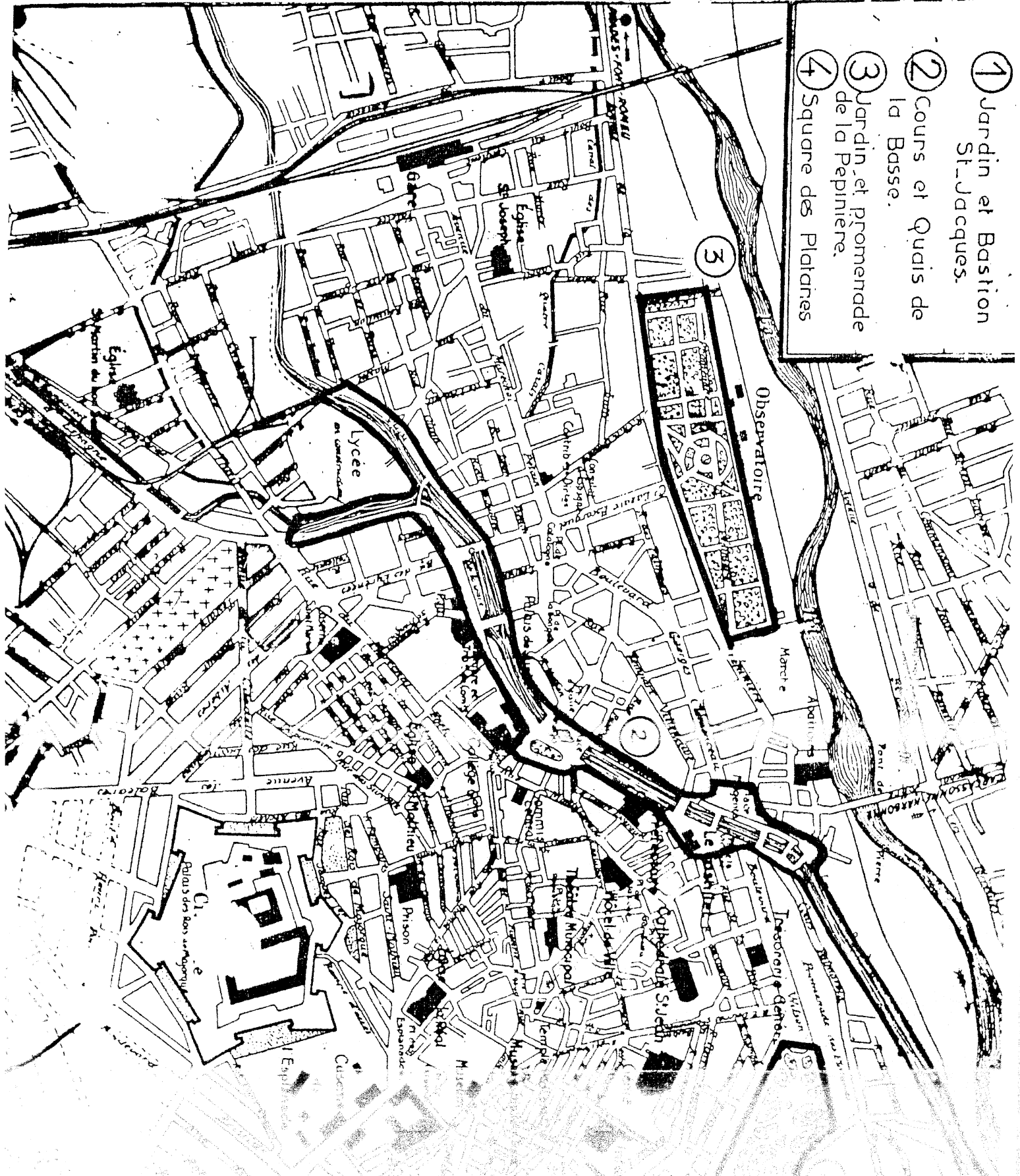
CHEF-LIEU DE DEPARTEMENT

LE PLAN GENERAL DES SITES

Michelin au 200000 N°86, PL 9.



- ① Jardin et Bastion St-Jacques.
- ② Cours et Quais de la Basse.
- ③ Jardin et promenade de la Pepiniere.
- ④ Square des Platanes



- 1) - Les jardins du Bastion St-Jacques avec ses remparts et escaliers sis sur une partie de la parcelle cadastrale n°2900 (ancien terrain militaire) à Perpignan (Pyrénées-Orientales) et compris dans le périmètre délimité par:
Au Nord, rues Michel de Montaigne, Montesquieu,
A l'Est, parapet de bastion, limite Est,
Au Sud, impasse entre les rues Porte du Canet et Fustel de Coulanges.
A l'Ouest, Eglise St-Jacques et rue François Rabelais. Sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

(Arrêté du 18 Novembre 1942.)

- 2) - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par le cours et les quais de la Basse dans la traversée de Perpignan.

Délimitation du site:

En amont, à la hauteur de la rue Massot, les quais de la rive droite et de la rive gauche sur toute l'étendue du cours de la rivière, son affluent de droite, longeant l'avenue d'Espagne, à partir de la rue du Maréchal Foch, le square du quai de Barcelone, la place Arago le quai Vauban et le quai Sadi-Carnot, les places Magenta et du Castillet (y compris le Castillet classé monument historique). Cours de la Basse jusqu'au confluent avec la Têt.

L'inscription porte sur :

- le plan d'eau de la rivière
- les berges et les pelouses
- les allées et plantations de platanes des Quais
- les murailles en briques soutenant les quais avec leurs balustrades et gardes-fous, le sol
- les ouvrages d'art (ponts passerelles)
- les plantations de palmiers et mimosas des places et squares
- les statues et œuvres d'art se trouvant dans le périmètre du site.

(Arrêté du 11 Mai 1944.)

- Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les jardins et promenades de la pépinière à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Délimitation:

- Au Nord: la rivière la Têt
Au Sud: l'avenue de Grande-Bretagne et l'avenue de la pépinière
A l'Est: le Marché
A l'Ouest: la rue de la Rivière - non cadastré.

(Arrêté du 24 Octobre 1944.)

- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Pyrénées-Orientales le square des platanes à Perpignan, appartenant à la ville de Perpignan.

Parcelles cadastrales visées:

Section I- 3099p.

(Arrêté du 18 Septembre 1947.)

DEPARTEMENT : P. O.

COMMUNE : PERPIGNAN

SITE : Cours et quais de la BASSE

(2)

ARRETE : Site inscrit du 11 mai 1944

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
—	—	AB	—	non cadastré
—	—	AC	214	Castillet (monument historique) non cadastré (pour le reste)
—	—	AL	—	non cadastré
—	—	AO	—	non cadastré Place Regente et devenue Place de la Résistance.
—	—	AP	—	non cadastré limite et hertem du confluent des rivières de la BASSE et de la TÊTE (côté et le limit Est de la parcelle 463).

(Documents du Ministère de
l'Environnement et du Cadre
de Vie et DSA).